

LIVRET DE SYNTHÈSE

Le devenir du site inscrit des Rives de Seine en Essonne,

Présentation de la démarche, 30 juin 2021 à la Base de Loisirs du Port aux Cerises, Draveil





Contacts:

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports : inspectiondessites 91 @developpement-durable.gouv.fr

CAUE de l'Essonne: caue91@caue91.asso.fr

Conception graphique : CAUE de l'Essonne Imprimé le : août 2021

Sauf mention contraire l'ensemble des documents présentés ont été produits par le CAUE

INTRODUCTION PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT



Monsieur le sous-préfet à la relance introduit la séance en remerciant l'assistance pour sa participation à cet événement consacré à la préservation et à la valorisation du paysage des rives de la Seine dans l'Essonne et organisé conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) et le CAUE 91.

Les paysages des rives essonniennes de la Seine, de Vigneux-sur-Seine à Morsang-sur-Seine et d'Athis-Mons au Coudray-Montceaux, sont remarquables. Ils bénéficient d'une protection au titre du code de l'environnement depuis 1976, sous la forme d'un site inscrit. Aujourd'hui, ces espaces doivent plus que jamais être préservés et valorisés. L'accès à des espaces de nature est une attente forte de la population de la zone dense de l'Île-de-France. Le projet de parc naturel urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le réaménagement du lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine, le projet de réouverture de sites de baignade au bord de la Seine ou encore la préservation du coteau des Vignes à Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge visent à répondre à cette demande.

La loi Biodiversité et Paysage de 2016 prévoit qu'un bilan des sites inscrits soit fait, en vue de leur pérennisation, de la mise en place d'une autre mesure de protection plus efficace, ou bien encore de leur suppression sur les secteurs les plus dégradés.

C'est dans ce cadre que la DRIEAT a lancé en 2018 une étude-bilan sur l'avenir du site inscrit des Rives de Seine en Essonne. Elle est désormais accompagnée dans cette démarche par le CAUE de l'Essonne.

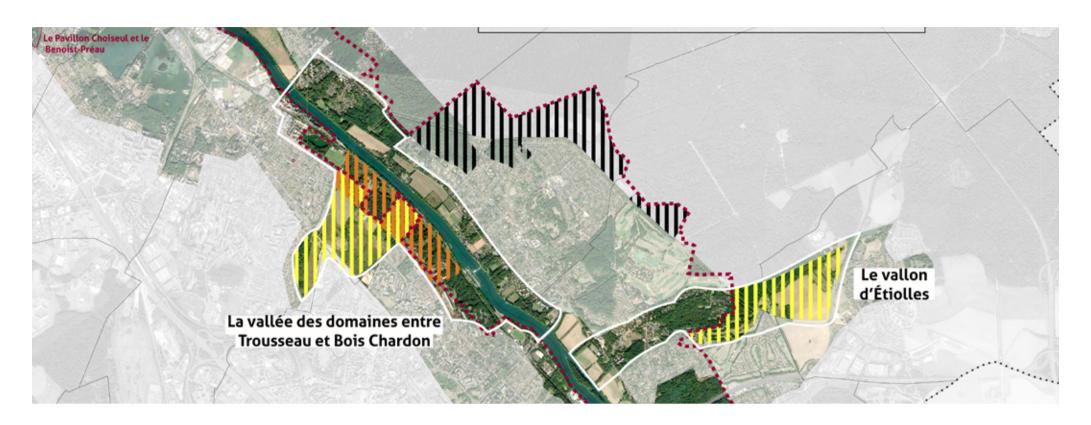
Cet événement vise à constituer la première étape de l'élaboration d'une vision partagée du site des Rives de Seine, tant dans la définition de ses valeurs patrimoniales que des secteurs à enjeux ou encore dans ses perspectives d'évolution.

La séance est organisée comme suit:

- Présentation des résultats de l'étude sur le devenir du site inscrit par l'inspection régionale des sites (DRIEAT), et échanges avec les participants.
- Présentation par le CAUE91 des ateliers de terrain prévus à l'automne à l'aide du poster du site inscrit, des fiches-guides par secteur et du kit des outils de projet.
- Ateliers interactifs: votre vision du site inscrit des Rives de Seine à l'échelle de votre territoire sur 3 secteurs: nord centre sud.
 - Synthèse et conclusion.

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

QUEL DEVENIR POUR LE SITE INSCRIT DES RIVES DE SEINE EN ESSONNE ?



Les rives de la Seine dans le département de l'Essonne sont un site inscrit depuis 1976.

Il s'agit du premier niveau de protection du paysage prévu par le code de l'environnement, le site classé constituant le niveau supérieur. Pour rappel, ce dispositif concerne les monuments naturels ou les sites dont la conservation ou la préservation présente, aux points de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

En site inscrit, tout porteur de projet doit informer l'administration de tous travaux (hors entretien) quatre mois avant leur démarrage. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets, sauf pour les démolitions où son avis est conforme.

L'étude 1 s'est déroulée de septembre 2018 à avril 2020 et a réuni les acteurs suivants: DRIEE, UDAP91, DDT91, CAUE91, CD91, SIARCE, Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté d'agglomération Grand Orly Seine Bièvre, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, HAROPA, l'AEV, Maison de la Banlieue et de l'Architecture.

Sa rédaction s'est appuyée sur:

- Une analyse des ressources disponibles (rapport d'inscription, cartes et documents historiques, PLU, photographies aériennes, etc.), en particulier des évolutions depuis 1976;
- Des entretiens avec les acteurs du territoire: SIARCE, UDAP, DDT (service Territoire et Prospective et service Environnement), CAUE, Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, HAROPA, Voies navigables de France;
- Des visites de terrain : en groupe le 7 novembre 2018; à plusieurs reprises par le bureau d'étude.

À l'issue de l'étude paysagère, la valeur patrimoniale actuelle du site a été réaffirmée et précisée dans ses différents aspects: le rapport au fleuve, les pratiques de villégiature, l'héritage des impressionnistes et la cohabitation de zones urbanisées et d'espaces préservés.

L'étude distingue:

- à l'échelle de la vallée, la zone cœur, à la valeur paysagère la plus forte, de l'aire d'influence, où les grands projets structurants ont un impact direct sur la valeur d'ensemble définie.
- à l'échelle de certaines zones, les secteurs remarquables, exceptionnellement préservés justifiant la mise en place d'outils de gestion ou de protection spécifiques, et les secteurs sensibles, reconnus pour leur valeur paysagère mais aussi lieux de dynamiques qui pourraient les modifier significativement, où des précautions particulières sont nécessaires.

Le bilan des protections réglementaires en vigueur sur la vallée a fait apparaître un grand nombre de dispositifs dont la portée juridique est plus ou moins efficace au regard des enjeux soulevés.

Le site inscrit reste le seul outil à la fois transversal et à l'échelle de la vallée, mais sa portée réglementaire reste faible. Les propositions faites dans l'étude visent à l'accompagner d'un renforcement de la protection sur certains secteurs.

L'étude fournit des pistes d'évolution sur cinq secteurs remarquables et trois secteurs sensibles:

Secteurs remarquables

Les coteaux de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons, La vallée des domaines entre Trousseau et Bois-Chardon.

Corbeil-Essonnes,

Le cirque de l'Essonne,

La vallée intime de Morsang-sur-Seine à Corbeil-Essonnes.

Secteurs sensibles

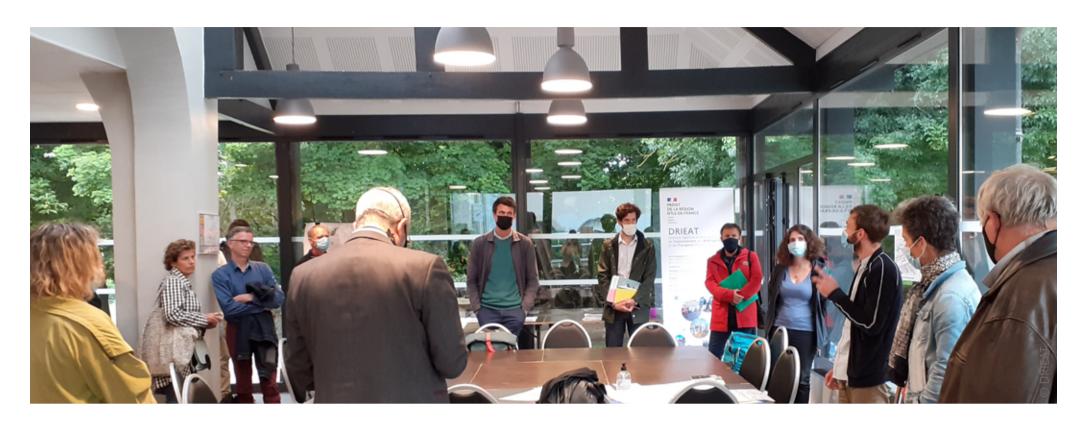
La plaine agricole et récréative du Petit Noisy, Les anciennes sablières et coteaux de Grigny, Le vallon d'Étiolles.

Chaque zone fait l'objet d'une fiche rappelant sa valeur patrimoniale et les règles afférentes, sa charpente paysagère ainsi que des orientations de gestion. Des propositions de relai au travers de plusieurs outils de protection sont ensuite formulées.

¹ Étude «Site inscrit des rives de Seine dans le département de l'Essonne, réalisation d'un bilan du point de vue du paysage et de l'urbanisme» réalisée par le groupement Laborde-Duhamel.

LE KIT DES RIVES DE SEINE

POUR DÉFINIR LES VALEURS PAYSAGÈRES ET LES ENJEUX COMMUNS À L'ÉCHELLE DE LA VALLÉE DE LA SEINE



Lors de cet événement, le CAUE a présenté en le kit des Rives de Seine composé:

- [1] d'un poster dressant le portrait et les pistes d'évolution du site inscrit [Annexe 1],
- [2] des fiches-guides par secteur,
- [3] d'un jeu de cartes des «Outils de l'aménagement».

Le poster présente une synthèse de l'étude et de la démarche partenariale lancée en 2018. Il précise notamment les unités de paysage dans lesquelles s'insère le site inscrit, la définition patrimoniale actualisée de ce site et les définitions d'un site inscrit et d'un site classé. Au verso, les quatre valeurs patrimoniales du site inscrit sont présentées avec leurs valeurs paysagères et enjeux correspondants. Enfin, les pistes d'évolutions sont cartographiées ainsi que les secteurs à enjeu.

Pour poursuivre une démarche partenariale, la DRIEAT souhaite partager les réflexions sur le devenir du site inscrit avec les acteurs locaux. Pour cela, les réflexions s'appuieront sur six des huitsecteurs remarquables ou sensibles identifiés. Ces sites pilotes permettront notamment d'ancrer les réflexions et préciser les enjeux et modalités de gestion des paysages des rives de Seine. Il s'agit aussi de prolonger la protection «site inscrit» par des outils réglementaires.

Lors de l'événement, nous avons sollicité les participants en organisant des ateliers d'échange sur trois secteurs regroupant les sites sensibles et remarquables.

Pour chacun de ces secteurs, il s'agissait:

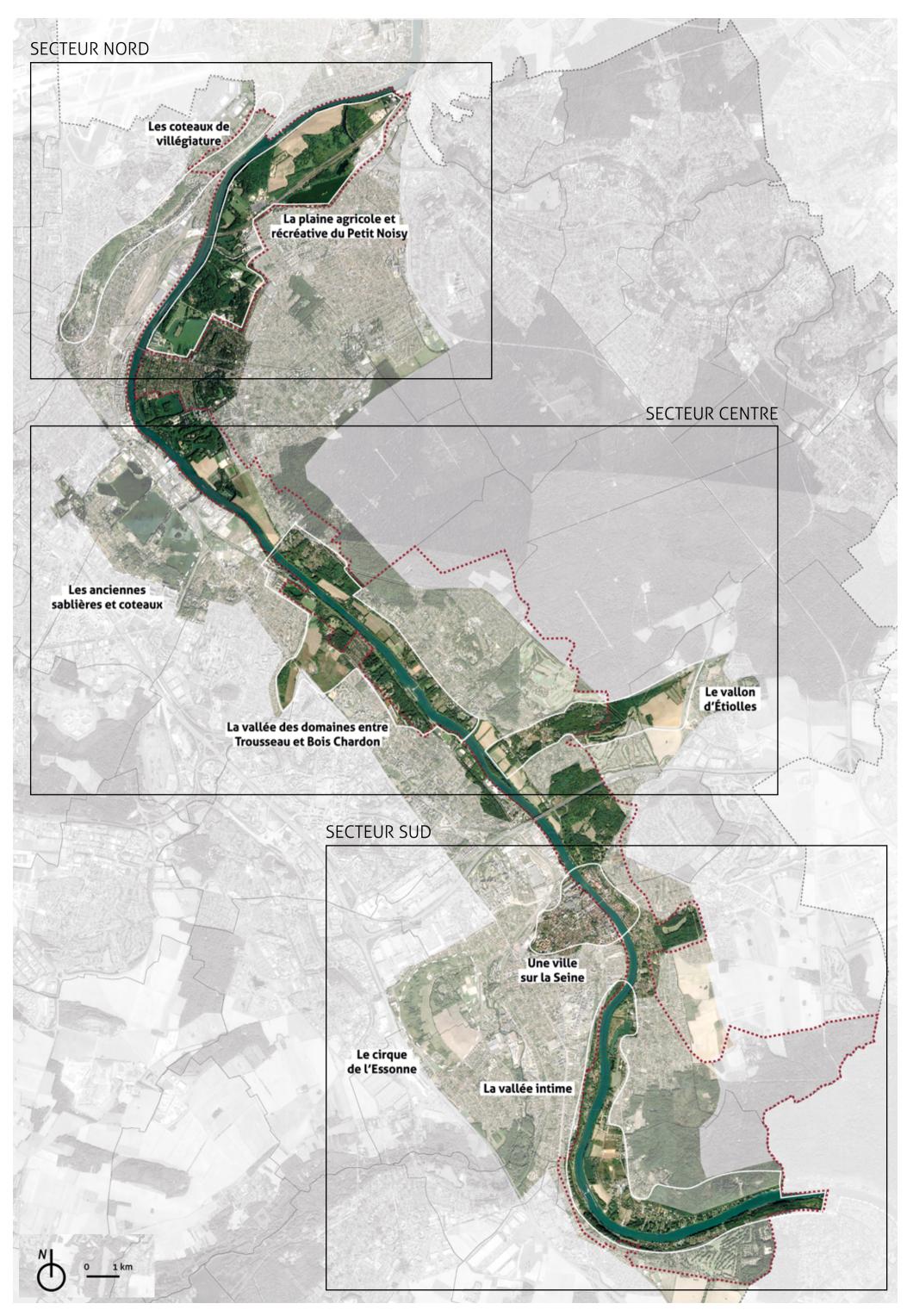
- d'identifier les spécificités locales,
- de dégager les dynamiques et enjeux paysagers,
- de définir les orientations communes.

L'atelier propose que les participants de chacun des secteurs échangent à partir des trois questions transmises en amont de l'événement:

- [1] Qu'est-ce qui a le plus changé dans le paysage des rives de Seine sur votre territoire ces dix dernières années ?
- [2] Si le site des rives de Seine avait sa carte postale, pourriez-vous en apporter la photographie?
- [3] Quelle serait la première chose à faire demain pour les paysages du site des rives de Seine ? Pourquoi ?

Les planches ci-après présentent une synthèse de ces ateliers par secteur. Les éléments collectés permettront de réaliser les fichesguides de chaque secteur qui seront distribuées et complétées lors des ateliers terrains prévus à l'automne 2021.

Pour la suite de la démarche, le **secteur** remarquable du Cirque de l'Essonne ne fera pas l'objet d'un atelier terrain. En effet, un projet d'aménagement est en cours. Sur le même principe, le secteur sensible des anciennes sablières et coteaux de Grigny ne sera pas concerné par un atelier terrain. Plusieurs études menées [Annexe 2] par la ville et le CAUE entre 2008 et 2014, le périmètre de l'OIN Grigny 2 porté par l'État et l'EPFIF et la protection au titre des Espaces Boisés Classés permettent d'assurer un développement cohérent d'une partie du coteau. Toutefois, une co-construction des projets situés sur les parcelles UEL des coteaux et du bois de l'Arbalette est à privilégier pour garantir le maintien des valeurs paysagères identifiées lors de l'étude [Annexe 3]. Enfin, la ville souhaite constituer un Atlas de la Biodiversité Communal en partenariat avec l'OFB.

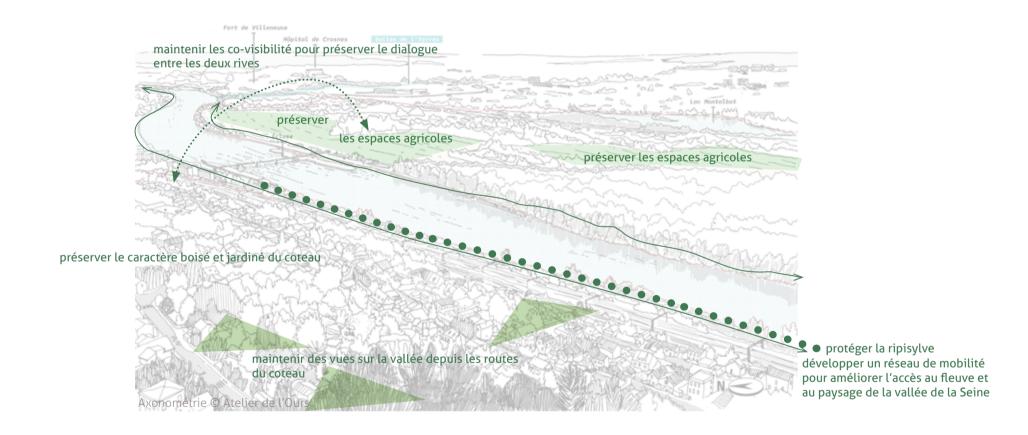


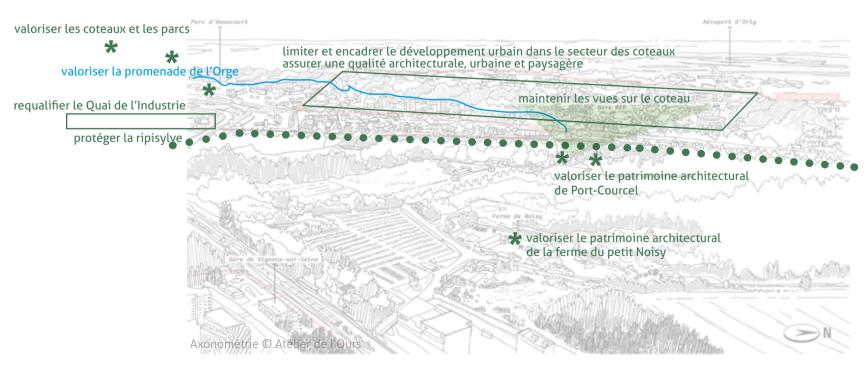
SYNTHÈSE DE L'ATELIER - SECTEUR NORD LES COTEAUX DE VILLÉGIATURE ET LA PLAINE AGRICOLE

Les valeurs paysagères



Évolutions et enjeux du secteur





Outils évoqués par les participants

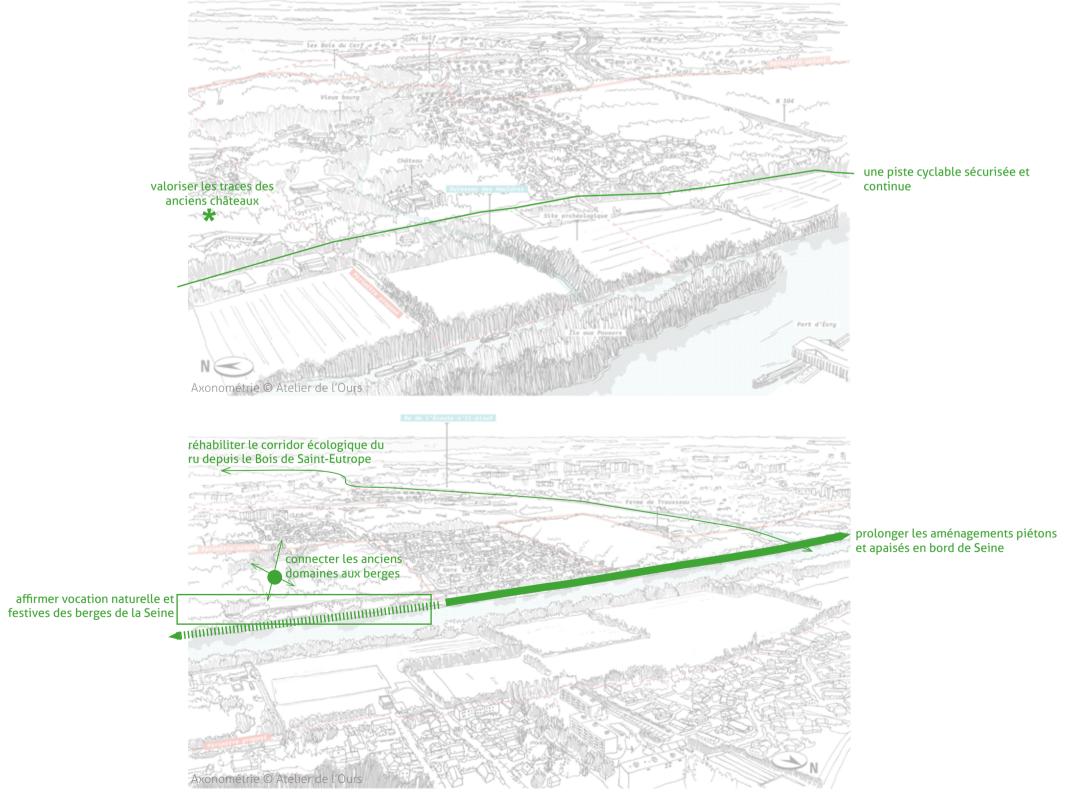
1 Articulation démarche SI et PPRI 2 Développer des OAP thématiques (ex : pavillonnaire, biodiversité, paysage, TVB...) 3 Classer le quartier La Villa à Draveil 4 Créer des SPR sur les sites les plus fragilisés 5 Fiche guide, fiche outil thématique (ex: entretenir un mur en meulière) 6 Renforcer l'avis de l'ABF

SYNTHÈSE DE L'ATELIER - SECTEUR CENTRE LA VALLÉE DES DOMAINES ET DU RU DES HAULDRES

Les valeurs paysagères



Évolutions et enjeux du secteur



Outils évoqués par les participants

1 Intégrer des zones N dans le zonage U des PLU

2 Outils pour mieux protéger les espaces naturels

SYNTHÈSE DE L'ATELIER - SECTEUR SUD UNE VILLE SUR LA SEINE ET UNE VALLÉE INTIME

Les valeurs paysagères







IMAGE A AJOUTER

Ouverture sur la vallée de la Seine depuis le parc de la Belle Gabrielle



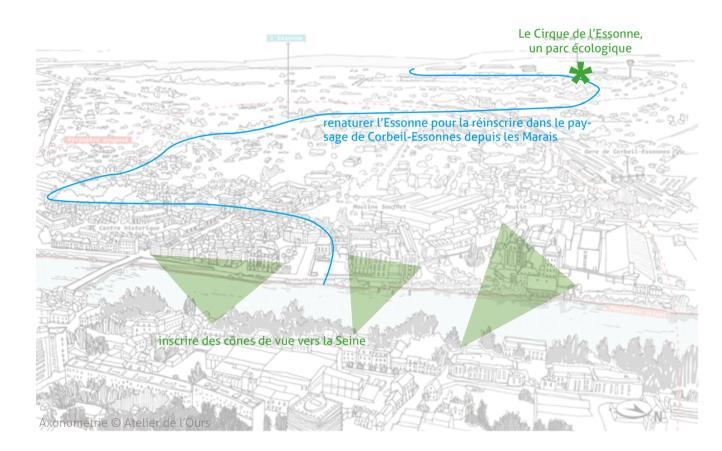


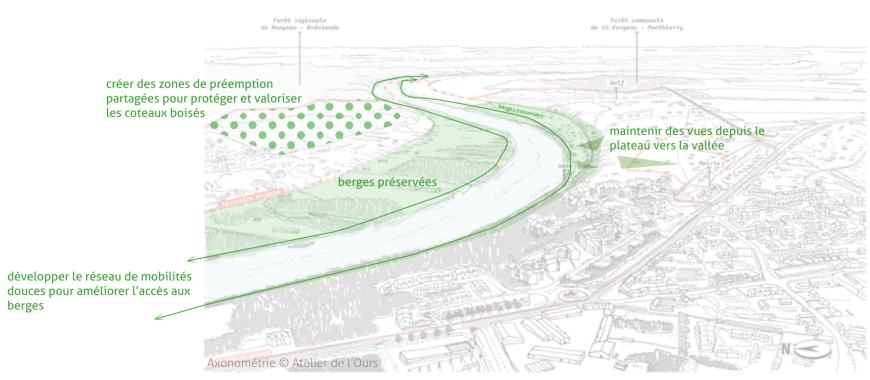


IMAGE À AJOUTER

Perspective depuis l'ancien hôpital de Corbeil-Essonnes

Évolutions et enjeux du secteur





Outils évoqués par les participants

1 Charte paysagère



ANNEXE 1 - POSTER

Le site inscrit de la vallée de la Seine en Essonne, Portrait et pistes d'évolution

LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU SITE INSCRIT, d'après le Guide des Paysages de l'Essonne UNE DÉMARCHE PARTENARIALE Le site de la Vallée de la Seine est inscrit pour son caractère pittoresque. Il s'étend sur 3 460 hectares sur les territoires de 16 communes et 3 intercommunalités. NITÉ PAISAGÈRE ALLÉE DE LA SER 2016 La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L341-1-2 du code de l'environnement) prescrit une revue des sites inscrits en vue de leur classement, de la mise en place d'une autre mesure de protection, ou de leur maintien. La DRIEAT mandate le groupement Laborde / Duhamel pour réaliser une étude pour établir le bilan du site inscrit avec comme attendus: - Établir un état des lieux du site inscrit (évolution, dynamique, mutations...); - Définir les secteurs d'enjeux, à partir des critères de valeurs des lieux; - Évaluer les enjeux de préservation et de développement liés au contexte local; Proposer des pistes d'évolution du site inscrit. Cette étude n'a pas vocation à arbitrer sur le devenir du site mais à fournir à la DRIEAT des éléments d'appréciation pour l'évolution éventuelle de la protection actuelle, si nécessaire et après concertation avec les élus du territoire. La méthodologie s'appuie sur l'observation des évolutions et les transformations du patrimoine naturel et des espaces urbains qui se sont opérées depuis 1976 pour proposer une nouvelle définition patrimoniale du site inscrit. En associant le Conseil départemental de l'Essonne, la Direction Départementale Territoires, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale*, l'Agence Régionale des Espaces Verts, les Architectes des Bâtiments de France et le CAUE de l'Essonne, $\bf la$ démarche se veut partenariale pour définir des actions de protections et de gestions partagées.

LE CENTRE ESSON

Unité paysagère de la vallée de la Seine

Unité paysagère de la vallée de la Seine

Un territoire clairement identifié et délimité par des petits coteaux raides et continus (en dehors de la boucle intérieure de Vigneux-sur-Seine)

Une covisibité de coteau à coteau et de nombreux points de vue

Un patrimoine riche de châteaux et de parcs sur les coteaux

Un reiler spectaculaire du site urbanisé de la confluence Essonne-Seine à Corbeil-Essonnes

Un forte présence végétale en accompagnement de l'urbanisation dans des centres anciens accrochés sur les pentes

Corbeil-Essonnes, une ville ancrée sur le fleuve

De grands espaces naturels en fond de vallée, préservés mais discontinus

Quelques parcelles agricoles enclavées dans la plaine

Quelques plans d'eau et parcs aménagés en fond de la vallée, activités de loisirs liées à l'eau (volle, aviron, ski nautique)

Unité paysagère du Centre Essonne

La centralité du département
Les paysages les plus urbanisés du département et des pôles urbains forts
urbains forts
Le patrimoine architectural et urbain des centres anciens
Quelques rellefs repères: buttes-témoins boisées au Sud du

centre Essona intains, constitués par les coteaux des plateaux de Pes horizons lointains, constitués par les coteaux des plateaux de Beauce et du Hurepolx Des vellées discrètes dans l'urbanisation mais précieuses Des espaces naturels des fonds de vallées préservés mais

Unité paysagère de la Brie

De grands plateaux uniformes, creusés par les vallées de l'Yerres et de l'Essonne. Début de la Brie agricole
De vastes étendues agricoles en openfield, des horizons lointains
Un horizon boisé des coteaux du rebord de la Beauce sur le plateau de Chevannes
Une urbanisation dense de la vallée de l'Yerres mais une présence végétale très forte: une vallée jardinée
Un patrimoine architectural et urbain très riche dans la vallée de l'Yerres
Des espaces naturels de grande qualité dans les marais de l'Essonne et de la Juine (la plus grande zone humide du département)

département)

Les vastes méandres de la vallée de l'Yerres

La forêt de Sénart, un immense espace bois

6 0_1 km Périmètre du site inscrit de la vallée de la Seine en Essonne depuis 1976 LA SEINE, UN TERRITOIRE DE PROJETS SITE INSCRIT, SITE CLASSÉ : DÉFINITIONS



UNITÉ PAYSAGERE

La vallée de la Seine en Essonne se distingue comme une large séquence du fleuve qualifiée par ses coteaux boisés entre une rive droite aux espaces paysagers généreux au contact des forêts domaniales de Rougeau et Sénart, et une rive gauche fortement urbanisée qui se développe sur le plateau agricole. À la fois proche et éloignée de Paris, elle offre depuis le XVIIe siècle un site recherché en rives de Seine:

Sur la base de cette étude et avec l'appui du CAUE de l'Essonne, la DRIEAT poursuit La concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Ce poster a vocation à restituer la vision partagée du site inscrit aujourd'hul, tant dans la définition de ses valeurs patrimoniales que des secteurs à enjeu ou encore dans ses perspective d'évolution.

DÉFINITION PATRIMONIALE DU SITE INSCRIT

d'une part, axe de transport majeur accompagné de l'implantation de grandes industries aux portes de la capitale ;

d'autre part, un cadre de vie pour partie préservé, structuré par les anciens domaines et les quartiers de villégiature bourgeois sur les coteaux tout en offrant sur ses rives un rapport au fleuve intime, lieu de pratiques de loisirs nombreuses, au rythme des crues et des saisons.



Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui

La procédure de protection peut être à l'initiative des services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

En site inscrit, les travaux font l'objet d'une autorisation pour lesquels l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme. Les délais d'instruction varient entre 2 et 4 mois.

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'inferêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerné es espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est utilisée dans le cadre de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable ou sexperiousel est un service de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable ou sexperiousel est un service de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable ou sexperiousel est un service de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable ou sexperionable ou sexperionable de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable ou sexperionable de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exceptionable de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception de la protection d'un payage, considéré comme remarquable ou exception d'un payage, considére comme remarquable ou exception d'un payage, considére comme remarquable ou exception d'un payage, considéré comme remarquable ou exception d'un payage, considére d'un payage, considére d'un payage

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers. La démarche de classement est sous la responsabilité des services du ministère chargé des sitles. Le classement intervient par décret en Conseil d'État, après enquéte publiques.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites avec un passage préalable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour certains travaux.



DRIEAT // dessites91@developpement-durable.gouv.fr CAUE de l'Essonne //

LES VALEURS PATRIMONIALES, d'après l'étude du groupement Laborde / Duhamel

UNE TERRE DE VILLÉGIATURE

2021

VALEURS PAYSAGÈRES :

une structuration par les pratiques de villégiature depuis le XVIII^{ma} siècle: grands domaines et quartiers de villas un rapport au site hérité qui se lit dans l'urbanisation et le paysage un patrimoine hérité de grands

NJEUX IDENTIFIÉS:

une inscription des domaines dans le relief de la vallée, à flanc de coteaux des relations de covisibilités qui marquent l'urbain et le paysage un équilitre bâl y dégétal qui garantit la qualité paysagère et environnementale des coteaux un équilibre des formes et des sabarits

VIVRE EN INTIMITÉ AVEC L'EAU





VALEURS PAYSAGÈRES :

1km

Périmètres des sites classés

2 Internal

VALEURS PAYSAGÈRES :

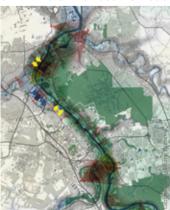
NJEUX IDENTIFIÉS:

un rapport intime au fleuve, à l'écar du sentiment d'être en ville une multitude d'activités possibles un lien direct aux dimensions environnementales une ambiance propre aux bords de Seine n fleuve navigué et habité

on boisé, des rapports intimes au fleuve, une alternance bâti et végéta



INE DANS SON ECRIN BOISE



une alternance de lieux très urbanisés et d'espaces préservés - un équilibre végétation / constructions aujourd'hui en danger - un rapport au relief et aux grandes perspectives: on comprend la perspectives: on comprend la présence de la Seine mais on ne la voit pas - de grandes industries sur les rives d'un fleuve encore productif - des horizons marqués par de grands massifs forestiers déterminants pour les équilibres hydro-écologiques

ENJEUX IDENTIFIÉS:

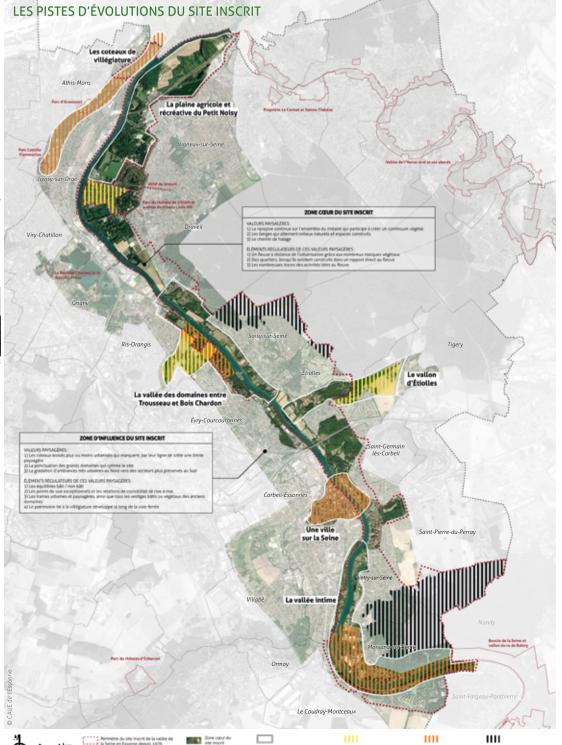
des implantations urbaines sur le coteau, en retrait des zones inondables exception faite à Corbeil-Essonnes et Juvisy-sur-Ordenfferents profits de la vallée qui diversifient les points de vue et les perceptions - la persistance et la protection indispensable des massifs forestiers, leur adaptation au changement cilmatique climatique le maintien d'espaces non urbanisés, précieux au Nord, généreux au Sud 🛕 points de vue sur la vallée de la Sein

ville historique en front de Seine

ď ° 2 km









ANNEXE 2 - Inventaire des études

Le secteur des anciennes sablières et coteaux de Grigny

Études CAUE - Ville

2010 //





2011//

Schéma structurant de circulations douces Un réseau de Parcours Piétons/Cycles pour renforcer et développer l'armature écologique Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne



2012 - Synthèse démarche

Nouvelles pratiques sur nos territoires

Un projet urbain fondé sur la biodiversité

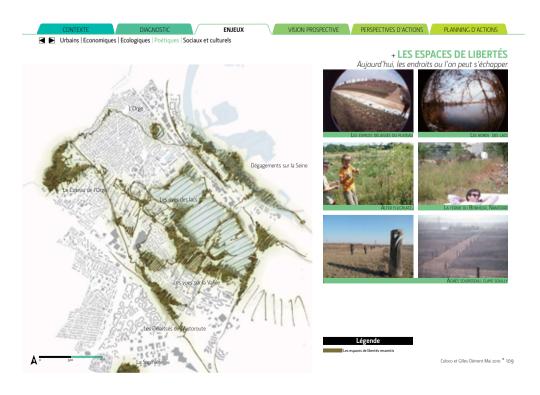


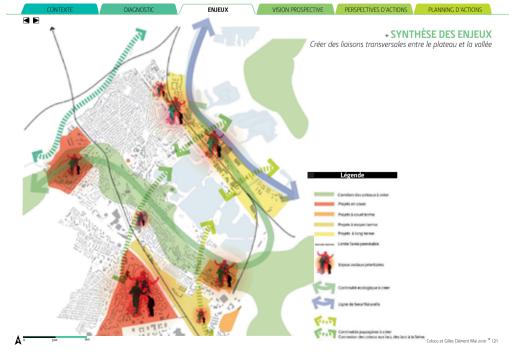


- 2009 : Schéma des circulations douces / Etude Coloco Gilles Clément
- 2010 : Transition De la ville rêvée au projet concret

CAUE

Études COLOCO 2009 - 2010

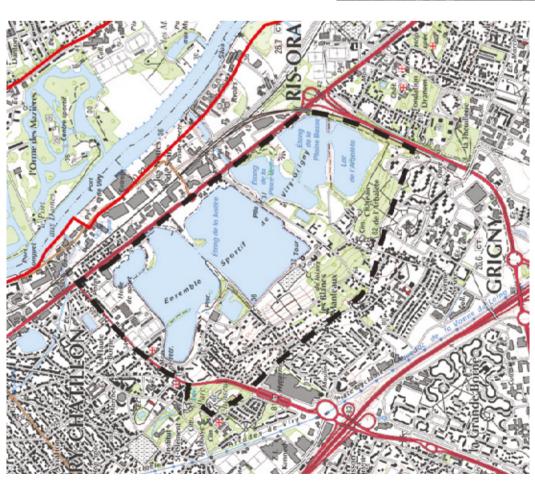






ANNEXE 3 - Fiche-guide Le secteur des anciennes sablières et coteaux de Grigny

FICHE-SECTEUR / Les anciennes sablières et coteaux de Grigny



PRINCIPES ILLUSTRES

Note:

1 km

paysagère d'ensemble conduit par des paysagistes-concepteurs mandatés par les les orientations de gestion du le conseil départemental, est ve droite de la Seine. S'ils se concrétisaient, ces projets devraient chacun faire l'objet d'un travail d'insertion par HAROPA (Ports de Paris secteur, dans une logique d'évitement et de réduction de leurs impacts. Un projet de franchissement de la Seine, porté par envisagé sur ce secteur, et un projet de port, porté Seine Normandie), est envisagé en vis-à-vis sur la r pétitionnaires, s'appuyant autant que possible sur

L'inspection des sites et l'architecte des bâtiments de France devront être consultés présentés à la CDNPS et feront, le cas échéant, l'objet d'un avis simple ou conforme en amont du dépôt des demandes d'autorisation. Ces projets devront ensuite être de l'architecte des bâtiments de France.

VALEUR PATRIMONIALE

gravières le long de la Seine, exploitées pour certains secteurs sont redevenus l'exploitation, ont été réaménagées en espaces de loisirs et de promenade et Un témoin des paysages d'anciennes transformation de Paris par le Baron Haussmann, et qui, suite à l'arrêt de dès le Second Empire pour la en partie des lieux de nature.

CHARPENTE PAYSAGERE

. Le coteau boisé de Grigny

. La berge plantée autour des lacs

copropriété d'Europe avec près de 5000 logements, construite sur le coteau. La co-visiblité avec la copropriété de Grigny2, deuxième plus grande

Les percées visuelles sur les coteaux d'Athis-Mons

REGLES QUI GARANTISSENT LE MAINTIEN DE LA VALEUR PATRIMONIALE

- > L'ABSENCE DE CONSTRUCTIONS VISIBLES SUR LE COTEAU EN DEHORS DES **IMMEUBLES DE GRIGNY 2**
- > LA RIPISYLVE QUI ISOLE ET MET À DISTANCE LA ROUTE N7
- > LA DYNAMIQUE NATURELLE DE RECONQUÊTES VEGETALE.

ORIENTATIONS DE GESTION

> LE MAINTIEN DES ÉQUILIBRES BOISÉS ET LA PRESERVATION DES BOISEMENTS DU COTEAU

> L'ACCESSIBILITÉ DES BERGES TOUT EN MAINTENANT LA DYNAMIQUE VEGETALE NATURELLE

> PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LES AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS

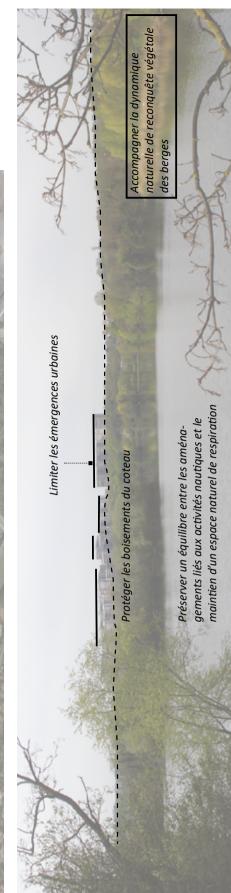
NAUTIQUES ET LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL DE RESPIRATION

> LIMITER LES ÉMERGENCES URBAINES ÉMERGENT DU COTEAU

> GERER LE CONTACT AVEC LA ROUTE N7 EN FAVORISANT LES MODES DE **DEPLACEMENT DOUX**

RETROUVER LES LIAISONS VERS LA SEINE LE LONG DU RU ET DE L'ANCIEN PORT





Nous tenons à remercier l'ensemble des participants,

Monsieur le Préfet de l'Essonne (représenté par Monsieur le sous-préfet à la relance), le Conseil départemental de l'Essonne, la Région Île-de-France, Voie Navigable de France, HAROPA Port, le SMAP94, l'UDAP91, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence des Espaces Verts de la Région, les communautés d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, de Grand Paris Sud, l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Viry-Châtillon, de Vigneuxsur-Seine, de Draveil, de Grigny, de Ris-Orangis, d'Évry-Courcouronnes, de Corbeil-Essonnes, du Coudray-Montceaux, de Morsang-sur-Seine, de Saintry-sur-Seine, de Saint-Germain-les-Corbeil, de Saint-Pierre-du-Perray, d'Étiolles et enfin de Soisy-sur-Seine.

Pour accéder à l'étude du bilan du site inscrit :

En cliquant 🖸 ou ce QR CODE :



et pour suivre les études du CAUE :

